Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2018-053

## PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2018

# Sommaire

**Centre Hospitalier Universitaire - Amiens**

80-2018-08-13-006 - CHU AMIENS PICARDIE - ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT SOMME LITTORAL SUD - DELEGATION DE SIGNATURE - CHAM - REFERENT ACHAT - Mme GIESBERGER (2 pages) Page 4

80-2018-08-17-003 - CHU-AMIENS-PICARDIE DELEGATION-DE-SIGNATURE GHT-SOMME-LITTORAL-SUD CH-HESDIN REFERENT-ACHAT GIESBERGER (2 pages) Page 7

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

80-2018-08-17-002 - Autorisation d'exercer AGENCE DETECTIVE NORD (1 page) Page 10

80-2018-08-17-001 - Autorisation d'exercice AG FORMATION Amiens (1 page) Page 12

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

80-2018-08-21-001 - Arrêté préfectoral modificatif du 21 août 2018 portant sur la composition de la commission DALO (4 pages) Page 14

**Direction Départementale des Finances Publiques**

80-2018-08-17-005 - Recrutement de deux agents administratifs des finances publiques par voie de PACTE-DDFIP Somme (4 pages) Page 19

**Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

80-2018-08-22-001 - Modification des limites territoriales entre les communes d'Amiens et de Pont-de-Metz - Fixation du montant de l'indemnisation (6 pages) Page 24

**Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles**

80-2018-08-20-001 - Arrêté interpréfectoral portant autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de SAILLY-SAILLISEL (80) et LE TRANSLOY (62) au bénéfice de la société SAS Les Vents du Bapalmois (12 pages) Page 31

**Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

80-2018-08-03-003 - Arrêté agrément de débits de boissons accueillant ou employant des mineurs à consommer pour l'ETS Le Moulin des Ecrevisses à AILLY SUR NOYE (2 pages) Page 44

80-2018-08-01-005 - décision DIRECCTE portant délégation de signature pour les SA du code de commerce et de la consommation (2 pages) Page 47

80-2018-08-01-006 - Décision DIRECCTE portant délégation de signature pour les TP du code du commerce et de la consommation (2 pages) Page 50

80-2018-08-03-004 - Décision subdélégation pour les PSE-TP et RCC au 3 Août 2018 (3 pages) Page 53

80-2018-08-17-004 - récépissé de déclaration de services à la personne concernant AU BONHEUR DES CHIENS à ANDECHY (1 page) Page 57

80-2018-07-31-005 - récépissé de déclaration de services à la personne concernant NORA EL AJI, 9 rue d'Alsace à AMIENS (1 page) Page 59

80-2018-08-14-001 - récépissé de déclaration de services à la personne concernant TRAIT D'UNION 80 à DOINGT (2 pages) Page 61
80-2018-07-31-006 - récepissé de déclaration de services à la personnes concernant DOM SERVICES à ERCHEU (2 pages) Page 64
80-2018-07-31-004 - récepissé de déclaration de services à la personnes concernant MON ASSISTANT NUMERIQUE AMIENS à VILLERS BRETONNEUX (1 page) Page 67
80-2018-07-31-007 - récépissé de déclaration de services à la personnes concernant SOPHIE SERVICES à AVELUY (2 pages) Page 69

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-08-13-006

# CHU AMIENS PICARDIE - ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT SOMME LITTORAL SUD - DELEGATION DE SIGNATURE - CHAM - REFERENT ACHAT - Mme GIESBERGER

*CHU AMIENS PICARDIE - ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT SOMME LITTORAL SUD - DELEGATION DE SIGNATURE - CHAM - REFERENT ACHAT - Mme GIESBERGER*

CHU AMIENS PICARDIE

# DELEGATION DE SIGNATURE

GHT Somme Littoral Sud – Fonction Achat

Amiens, le 13 août 2018

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et R. 6143-33 à 35 ;*
*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*
*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
*Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;*
*Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;*
*Vu la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud du 29 juin 2016 et ses avenants ;*
*Vu la convention de mise à disposition en date du 22 décembre 2017 de Madame Catherine GIESBERGER en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur Mer;*
*Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 de mise à disposition de Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur Mer, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens afin d'exercer la fonction de référent achat du GHT Somme Littoral Sud à hauteur de 10% de sa quotité de travail,*

## DECIDE

### Article 1

Délégation est donnée à Madame Catherine GIESBERGER en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur Mer à l'effet de signer en lieu et place de Madame Danielle PORTAL Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, les actes suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur Mer dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.

- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur Mer ;

- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur Mer, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur Mer conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

**Article 2**

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

- *« Pour la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie, établissement support du GHT* Somme Littoral Sud *et par délégation, L'établissement Partie, Le Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur Mer ».*

**Article 3**

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme. Cette délégation est convenue jusqu'au 31 décembre 2019 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande de la Direction générale de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

La Directrice Adjointe
du CHAM

Catherine GIESBERGER

La Directrice Générale du CHU Amiens Picardie,
établissement support du GHT Somme Littoral Sud,

Danielle PORTAL

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-08-17-003

# CHU-AMIENS-PICARDIE DELEGATION-DE-SIGNATURE GHT-SOMME-LITTORAL-SUD CH-HESDIN REFERENT-ACHAT GIESBERGER

*CHU-AMIENS-PICARDIE DELEGATION-DE-SIGNATURE GHT-SOMME-LITTORAL-SUD CH-HESDIN REFERENT-ACHAT GIESBERGER*

CHU AMIENS PICARDIE

## DELEGATION DE SIGNATURE

GHT Somme Littoral Sud – Fonction Achat

Amiens, le 17 août 2018

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et R. 6143-33 à 35 ;*
*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*
*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
*Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;*
*Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;*
*Vu la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud du 29 juin 2016 et ses avenants ;*
*Vu la convention de mise à disposition en date du 22 décembre 2017 de Madame Catherine GIESBERGER en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier d'Hesdin ;*
*Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 de mise à disposition de Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier d'Hesdin, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens afin d'exercer la fonction de référent achat du GHT Somme Littoral Sud à hauteur de 10% de sa quotité de travail,*

### DECIDE

### Article 1

Délégation est donnée à Madame Catherine GIESBERGER en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier d'Hesdin à l'effet de signer en lieu et place de Madame Danielle PORTAL Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, les actes suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.

- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin;

- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier d'Hesdin conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

### Article 2

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

- *« Pour la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie, établissement support du GHT* Somme Littoral Sud *et par délégation, L'établissement Partie, Le Centre Hospitalier d'Hesdin ».*

**Article 3**

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme. Cette délégation est convenue jusqu'au 31 décembre 2019 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande de la Direction générale de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

La Directrice Adjointe
du CH d'Hesdin

Catherine GIESBERGER

CENTRE HOSPITALIER
Le Directeur
62140 HESDIN

La Directrice Générale du CHU Amiens Picardie
établissement support du GHT Somme Littoral Sud,

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
AMIENS

Danielle PORTAL

# Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

# 80-2018-08-17-002

# Autorisation d'exercer AGENCE DETECTIVE NORD

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

**COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD**

**Extrait individuel de la décision**
**n°AUT-N1-2018-08-17-A-00068027**
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

AGENCE DETECTIVE NORD
A l'attention du dirigeant
BAT Grand Large - Pôle Jules Verne
5, rue des Indes Noires
80440 BOVES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 07/08/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AGENCE DETECTIVE NORD sis 5, rue des Indes Noires BAT Grand Large - Pôle Jules Verne 80440 BOVES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

## DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-080-2117-08-17-20180656153** est délivrée à AGENCE DETECTIVE NORD, sis 5, rue des Indes Noires, 80440 BOVES et de numéro SIRET ou autre référence 53422548700030.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 17/08/2018
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

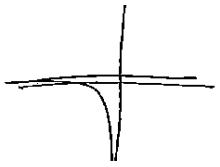

Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.*
*Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
*Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr*

# Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

# 80-2018-08-17-001

# Autorisation d'exercice AG FORMATION Amiens

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

**COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD**

**Extrait individuel de la décision**
**n°FOR-N1-2018-08-17-A-00068031**
**portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

AG FORMATION
A l'attention du représentant légal
70 rue des Jacobins
80000 AMIENS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu notamment son article 63 ;
Vu la demande présentée le 09/08/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de AG FORMATION, sis 70 rue des Jacobins 80000 AMIENS ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

## DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-080-2023-08-17-20180645731** est délivrée à AG FORMATION, sis 70 rue des Jacobins, 80000 AMIENS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 11910664891.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 17/08/2018 au 17/08/2023, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 17/08/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.*
*Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
*Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr*

# Direction Départementale de la Cohésion Sociale

# 80-2018-08-21-001

# Arrêté préfectoral modificatif du 21 août 2018 portant sur la composition de la commission DALO

*Arrêté préfectoral modificatif du 21 août 2018 portant sur la composition de la commission DALO*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral modificatif portant sur la composition
de la commission de médiation DALO

**Le Préfet de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** les articles R. 441.13 et suivants du même code ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

**VU** le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme

**VU** le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 fixant la composition de la commission de médiation DALO du département de la Somme

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant sur le renouvellement de la composition de la commission de médiation DALO ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 27 février 2018 portant sur la composition de la commission de médiation DALO ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission de médiation ;

Après consultation des institutions représentées au sein de la commission ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRETE

**Article 1er** : La commission départementale de médiation est présidée par M. Michel LINÉ, directeur-adjoint du travail honoraire, désigné en qualité de personnalité qualifiée.

**Article 2** : La composition de la commission départementale de médiation est fixée comme suit :

**Représentants des services déconcentrés de l'État**

| *Titulaires* | *Suppléants* |
|---|---|
| M. Éric BECART<br>DDCS<br>Chef du service accès et maintien dans le logement (SAML) | M. Victorien BON<br>DDCS / SAML, adjoint au chef de service,<br>Chef du pôle accès |
| | Mme Aurélie LECOMTE<br>DDCS / SAML, adjointe au chef de service,<br>Cheffe du pôle maintien |
| M. Jérôme VINCENT<br>DDCS<br>Chef du service protection et insertion des personnes vulnérables (SPIPV) | Mme Anne-Laure LOUVEL<br>DDC / SPIPV, adjointe au chef de service,<br>Cheffe du pôle lutte contre l'exclusion |
| | Mme Christelle CLOLERY<br>DDCS / SPIPV, adjointe au chef de service,<br>Cheffe du pôle protection des populations fragiles |
| Mme Isabelle NEDONCELLE<br>DDTM / Service Habitat Construction<br>Chargée de mission habitat indigne | Mme Evelyne VIGREUX<br>DDTM / Service Habitat Construction<br>Instructeur habitat indigne |

**Représentants du Département**

| *Titulaire* | *Suppléant* |
|---|---|
| Mme Isabelle de WAZIERS<br>Vice-présidente du Conseil départemental de la Somme | M. Marc DEWAELE<br>Vice-président du Conseil départemental de la Somme |

**Représentants des EPCI et des communes**

| *Titulaires* | *Suppléants* |
|---|---|
| M. Jean-Christophe LORIC<br>Adjoint au maire de la ville d'Amiens | M. Emmanuel SERGENT<br>Adjoint au maire de la ville d'Abbeville |
| M. Jean-Louis GREVIN<br>Vice-président de la communauté de communes du Val de Somme | Mme Madeleine CLEUET<br>Vice-présidente de la communauté de communes du Grand Roye |

**Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux**

| *Titulaire* | *Suppléants* |
|---|---|
| M. Nicolas GASPARD<br>Directeur Clientèle SIP | Mme Nathalie SIKORA<br>Superviseur administratif OPH Amiens |
| | M. Raphaël MAGNIER<br>Responsable de la gestion locative OPH Somme |

**Représentants des autres propriétaires bailleurs**

| *Titulaire* | *Suppléant* |
|---|---|
| Mme Leila TISGOUINE<br>Directrice de l'agence AIVS | M. Charles BARBEZAT<br>Directeur délégué d'Amiens Association ILOT |

**Représentants des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale**

| *Titulaire* | *Suppléant* |
|---|---|
| M. Thierry DEMAGNY<br>Coordinateur du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Somme (SIAO) | M. Ludwig NELLEN<br>Chef de service – Association AGENA |

**Représentants d'une association de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation**

| *Titulaires* | *Suppléante* |
|---|---|
| M. Claude CHAIDRON<br>Confédération Nationale du Logement de la Somme | Mme Monique HOCHART<br>Confédération Nationale du Logement de la Somme |
| M. Mortada ACHOUITI<br>Association Force Ouvrière | |

**Représentants des associations et organisation dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées**

| *Titulaires* | *Suppléants* |
|---|---|
| Mme Emmanuelle PUEL<br>Directrice de l'Unité Territoriale COALLIA | M. Ludovic BILLARD<br>Directeur du Foyer Avenir à CAMON |
| M. Malik MEGDOUD<br>Directeur territorial Adjoint d'Adoma | Mme Laura BLANCHEMIN<br>Responsable d'Insertion sociale - Adoma |

**Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion**

| *Titulaire* | *Suppléant* |
|---|---|
| M. Bernard LACHARME<br>Vice-président de l'APREMIS | Mme Caroline LEGALES<br>Chef du service Enfance, Familles et Insertion de l'UDAF |
| Mme Murièle GOEPFER<br>Cheffe de service « Pôle Logement Insertion » de l'APAP | M. Mohamed HOUCHAM<br>Directeur de l'Association picarde d'accueil « Le Toit » |

**Représentants désignés par les instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles**

| *Titulaire* | *Suppléant* |
|---|---|
| M. Jacques MUKANYA<br>Conseil consultatif régional des personnes accueillies et accompagnées (CCRPA) | M. Dominique CALONNE<br>Conseil consultatif régional des personnes accueillies et accompagnées (CCRPA) |

**Article 3** : Sont invitées permanentes **en qualité d'expertes auprès de la commission**, sans voix délibérative:

**pour la DDCS**, Mme Elodie DUPUIS, au titre du conseil technique et de l'appui en travail social,

**pour le Conseil Départemental**, Mme Virginie OGER, au titre du conseil technique sur les questions relatives à l'accompagnement social.

**Article 4** : La commission de médiation peut décider d'entendre toutes personnes ou institutions susceptibles d'apporter un éclairage à ses décisions.

**Article 5** : Titulaires et suppléants peuvent assister aux réunions de la commission. Les voix délibératives sont celles des titulaires présents et d'un seul de leur suppléant en cas d'absence.

**Article 6** : La commission est constituée pour 3 ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Tout nouveau membre qui serait ainsi nommé au cours de ces 3 ans verra son mandat expirer le 31 décembre 2019.

**Article 7** : L' arrêté préfectoral du 27 février 2018 susvisé est abrogé.

**Article 8** : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

# Direction Départementale des Finances Publiques

# 80-2018-08-17-005

# Recrutement de deux agents administratifs des finances publiques par voie de PACTE-DDFIP Somme

*Recrutement de deux agents administratifs des finances publiques par voie de PACTE-DDFIP Somme*

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2018**

NOR : *CPAE1818930V*

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018 a autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. *Nombre de places offertes au titre de 2018*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 117.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Saint-Laurent-sur-Saône) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 à Moulins et 2 à Vichy) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Menton et 1 à Nice) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Tournon-sur-Rhône) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude (1 à Carcassonne et 1 à Limoux) :

6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille et 3 à Aix-en-Provence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Confolens) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Beaune) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor (à Dinan) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Dreux) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Auch) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (à Bordeaux) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lodève et 1 à Saint-Pons-de-Thomières) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (1 à Montfort et 2 à Rennes) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre (à Châteauroux) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire (à Chinon) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Vienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes (à Morcenx) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Vendôme) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Brioude) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Pornic et 1 à Saint-Nazaire) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Granville) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (1 à Lorient et 1 à Vannes) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Metz) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (1 à Château-Chinon et 1 à Clamecy) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Lille) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Compiègne) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (1 à Domfront et 1 à Mortagne) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin (2 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar, 1 à Mulhouse et 1 à Thann) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône - Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Moutiers) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (1 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;

5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;

1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (à Paris – 75) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (2 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Versailles) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (à Evry) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières-sur-Seine, 1 à Nanterre, 1 à Sèvres et 1 à Vanves) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (à Bobigny) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Charenton-le-Pont et 1 à Créteil) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Argenteuil) ;

1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin – 93) ;

1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis – 93) ;

1 poste à la direction des impôts des non-résidents (à Noisy-le-Grand - 93) ;

2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86)

1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;

1 poste à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;

1 poste à la direction du contrôle fiscal Est (à Reims - 51).

1 poste à la direction du contrôle fiscal Centre-Est (à Lyon - 69).

2. *Calendrier*

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2018.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 27 septembre 2018 et le 5 octobre 2018.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 8 au 19 octobre 2018.

3. *Conditions d'inscription*

Ce recrutement est ouvert :

– aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V) ;

- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
  - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
  - ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 septembre 2018.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. *Constitution du dossier de candidature*

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2018.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. *Organisation de la sélection*

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. *Type de recrutement*

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1er décembre 2018 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.

Ministère : www.économie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2018.

# PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

| L'EMPLOYEUR | | |
|---|---|---|
| Ministère / Collectivité | Ministère de l'Action et des Comptes publics<br>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES | SIRET |
| Direction / Etablissement | **Direction Départementale des Finances publiques de la Somme** | 10230000100231 |
| Service | Division des Ressources humaines | Téléphone<br>03 22 71 42 14 |
| Adresse | N° : 22 Rue : Amiral Courbet<br>Commune : Amiens<br>Code postal : 80000 | Courriel<br>ddfip80.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr |
| Responsable du recrutement | Brigitte LOPEZ | Téléphone<br>03 22 71 42 12 |
| Fonction | Responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et de la stratégie | Courriel<br>brigitte.lopez1@dgfip.finances.gouv.fr |

| L'OFFRE DE RECRUTEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Corps / Cadre d'emplois | Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat | Date de début | 01 12 18 | |
| Emploi exercé | Agent administratif des Finances publiques | Date de fin | 30 11 19 | |
| Rémunération brute mensuelle | 1 498 € | Durée hebdomadaire de travail | 35 heures | |
| Conditions particulières d'exercice de l'emploi | Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT<br>Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima sociaux | | | |
| Descriptif de l'emploi | **L'agent administratif assure l'accueil téléphonique, répond aux courriels, assure diverses tâches administratives (comptabilité, classement, etc.) et procède à des encaissements et aux poursuites.** | | | |
| Lieu d'exercice de l'emploi | **AMIENS** | | | |
| Domaine de formation souhaité | **Direction Départementale des Finances publiques de la Somme** | | | |
| Nombre de postes ouverts | **2** | | | |

| PROCEDURE DE RECRUTEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi | 21 | 09 | 2018 |
| Lieu des épreuves de sélection | **Amiens** | | |

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

| CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Date de réception | 17 | 08 | 18 | N° d'enregistrement | 076HFQW |

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site **www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat**

# Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

# 80-2018-08-22-001

# Modification des limites territoriales entre les communes d'Amiens et de Pont-de-Metz - Fixation du montant de l'indemnisation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté du 22 août 2018

Objet :
Modification des limites territoriales entre les communes d'Amiens et de Pont-de-Metz
Fixation du montant de l'indemnisation

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2112-2 et suivants ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et R134-18 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER Préfet du département de la Somme ;

**VU** la demande formulée par les communes d'Amiens et de Pont-de-Metz de modification de leurs limites territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 portant organisation du 27 avril au 17 mai 2018 inclus d'une enquête publique portant sur la demande présentée par les communes d'Amiens et de Pont-de-Metz en vue de la modification de leurs limites territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 accordant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**VU** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

**VU** la délibération favorable à l'unanimité du conseil municipal de Pont-de-Metz du 19 juin 2018 ;

**VU** la délibération favorable à l'unanimité du conseil municipal d'Amiens du 28 juin 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er** : La partie de territoire de la commune de Pont-de-Metz composée des parcelles ZB 31, 33, 37, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47 (parcelles formant l'entrée nord du centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie et ses abords,) ainsi qu'une partie du rond point du professeur Cabrol et une partie des voiries telles que figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté sont rattachées à la commune d'Amiens.

Les parcelles cadastrées concernées par la modification de limite territoriale sont décrites en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Cette modification n'entraîne pas de changement dans la population des communes.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et les maires des communes d'Amiens et de Pont-de-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

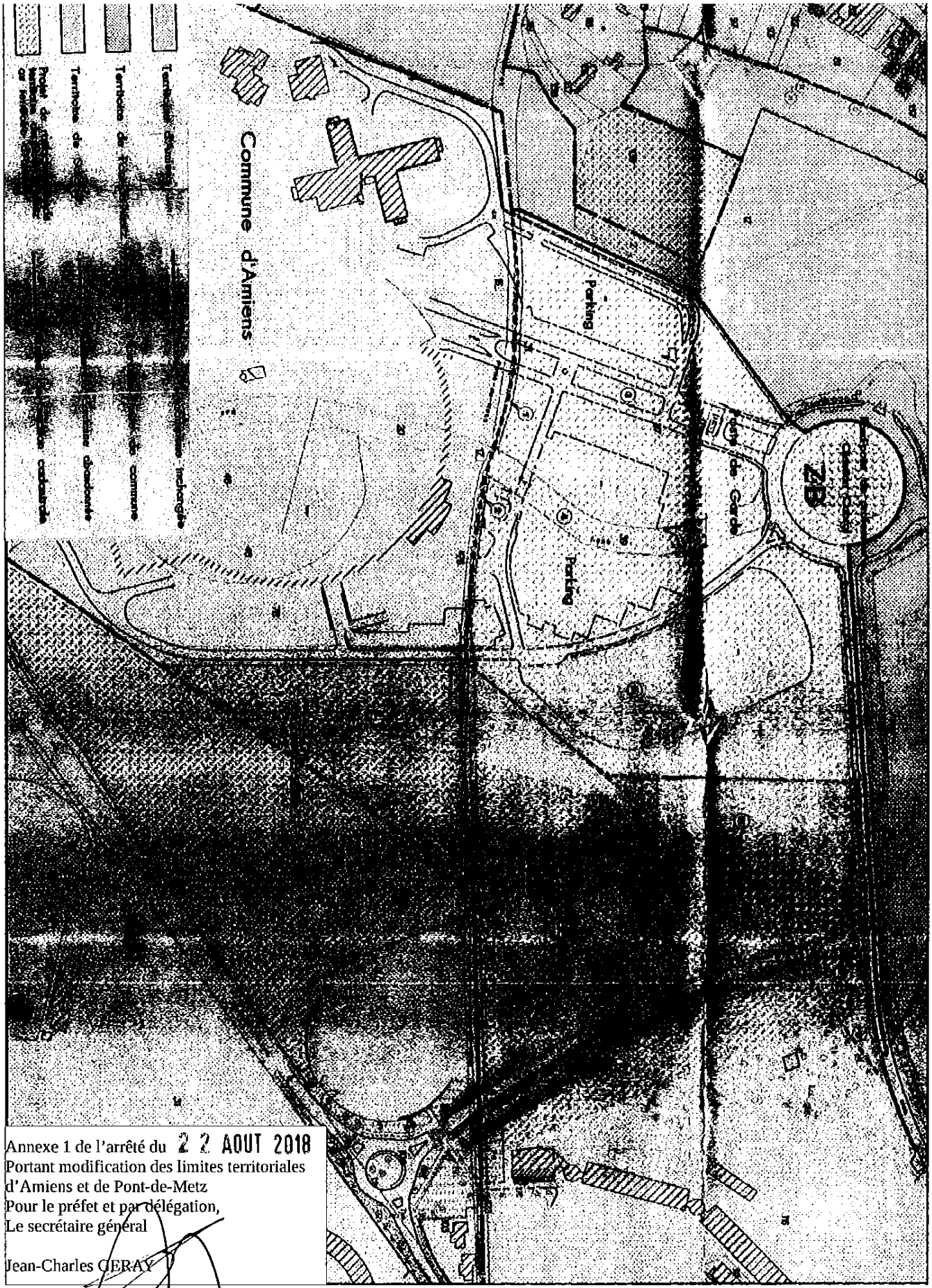


Annexe 1 de l'arrêté du 22 AOUT 2018
Portant modification des limites territoriales
d'Amiens et de Pont-de-Metz
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Charles CERAY

Annexe 2 de l'arrêté du 22 AOUT 2018 portant modification des limites territoriales entre les communes d'Amiens et de Pont-de-Metz

| Parcelles rattachées à la commune d'Amiens | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Numéro d'état parcellaire | Section cadastrale | Parcelle | Adresse de la parcelle | Propriétaires | Contenance Cadastrale (m²) |
| 1 | ZB | 31 | Le Plan rue du pr Cabro | CHU | 550 |
| 2 | ZB | 33 | " | CHU | 410 |
| 3 | ZB | 37 | " | CHU | 24122 |
| 4 | ZB | 39 | " | CHU | 3332 |
| 5 | ZB | 40 | " | CHU | 34094 |
| 14 | ZB | 42 | " | Amiens métropole | 881 |
| 10 | ZB | 43 | " | Etat | 1362 |
| 11 | ZB | 44 | " | Etat | 10433 |
| 13 | ZB | 45 | " | Amiens métropole | 265 |
| 9 | ZB | 46 | " | Etat | 385 |
| 7 | ZB | 47 | " | Etat | 1393 |

Vu pour être annexé à l'arrêté du 22 AOUT 2018
Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général
Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2018-08-20-001

# Arrêté interpréfectoral portant autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de SAILLY-SAILLISEL (80) et LE TRANSLOY (62) au bénéfice de la société SAS Les Vents du Bapalmois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Préfecture de la Somme**
---
**Service de la Coordination des Politiques Interministérielles**
---
**Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique**

**Préfecture du Pas-de-Calais**
---
**Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**
---
**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

# Communes de Sailly-Saillisel (80) et Le-Transloy (62)
# Parc éolien d'Extension du Seuil de Bapaume
# Arrêté interpréfectoral portant autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

**Le préfet de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 14 ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnellle II) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet du département de la Somme ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 (codifié à l'article R.323-30 du Code de l'Énergie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 29 janvier au 28 février 2018 inclus sur la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs sur le territoire des communes de Sailly-Saillisel (80) et Le-Transloy (62) par la SAS Les Vents du Bapalmois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 du préfet de la Somme portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 juin 2018 prorogeant de quatre mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs sur le territoire des communes de Sailly-Saillisel (80) et Le-Transloy (62) par la SAS Les Vents du Bapalmois ;

Vu la demande présentée le 29 décembre 2016 par la SAS Les Vents du Bapalmois dont le siège social est situé 521, boulevard du Président Hoover, « Le Polychrome » – 59000 LILLE en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant cinq aérogénérateurs d'une puissance maximale de 16,5 MW ;
Vu les pièces du dossier jointes à la demande visée ci-dessus ;

Vu le dépôt de pièces complémentaires attendues déposées le 5 octobre 2017 et la version corrigée de l'étude d'impact et de son résumé non technique (fichier version du 25/10/2017) ;

Vu le rapport du 9 novembre 2017 des services de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France lors de sa séance du 23 janvier 2018 ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur du 29 mars 2018 ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu l'avis (pas d'objection) de la Direction Générale de l'Aviation Civile – délégation Picardie du 25 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile – délégation Nord-Pas-de-Calais du 4 avril 2017 ;

Vu l'accord du ministre de la Défense/DSAE/DIRCAM du 6 février 2017 ;

Vu l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme, du 16 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Départemental de la Somme du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis du 19 juin 2017 de la SANEF transmis au porteur de projet et le courrier électronique du 11 avril 2018 transmis au service instructeur ;

Vu les avis techniques de la société des Transports Pétroliers par Pipeline TRAPIL (11 janvier 2018), RTE (28 décembre 2017) et ORANGE (4 janvier 2018) ;

Vu l'avis (pas d'objection) de la CWGC (Commonwealth War Graves Commission) du 4 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de Sailly-Saillisel le 9 février 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal du Transloy le 19 février 2018 ;

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de Bapaume (13 mars 2018), Bertincourt (28 mars 2018) et Rocquigny (19 février 2018) ;

Vu l'avis du conseil municipal de Ginchy, n'émettant pas de remarque sur le projet, du 7 mars 2018 ;

Vu le rapport du 23 mai 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, dans sa formation sites et paysages du 21 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Pas-de-Calais, dans sa formation sites et paysages du 5 juillet 2018 ;

Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courrier du 17 juillet 2018 reçu en préfecture de la Somme le 23 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre 1er de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L.421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L.323-11 du code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'éolienne E2 est implantée dans un secteur à risque concernant la destruction d'individus de chauve-souris par collision ou barotraumatisme (moins de 100 m d'une structure boisée, au lieu-dit « Caïn ») ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures imposées à l'exploitant, notamment la mise en place d'un plan de bridage sur l'éolienne E2 du parc, sont de nature à réduire les risques de collisions pour les chiroptères ;

**CONSIDÉRANT** que la disposition relative au bridage de l'éolienne E2 du parc pourra être adaptée, le cas échéant, suite à la fourniture des résultats des suivis post-implantation ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures imposées à l'exploitant, notamment la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans un délai de 6 mois après la réception du parc, sont de nature à réduire les nuisances sonores ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTENT :**

## Titre I
## Dispositions générales

### Article 1 : Domaine d'application

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;
- de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

### Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation unique

La SAS Les Vents du Bapalmois, dont le siège social est situé 521, boulevard du Président Hoover, « Le Polychrome » – 59000 LILLE, est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

### Article 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Équipement | Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | Lambert RGF 93 | | Numéro d'enregistrement affecté par la commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | X | Y | |
| Éolienne E1 | Le Transloy | La vallée de l'écorchoire | ZW 51 | 692483 | 6994254 | AU 0062 829 18 0001 |
| Éolienne E2 | Le Transloy | Le champ d'explosion | ZS 35 | 692490 | 6993536 | |
| Éolienne E3 | Sailly-Saillisel | Le fossé Gruson | ZK1 | 692495 | 6993104 | AU 0080 695 18 0001 |
| Éolienne E4 | Sailly-Saillisel | Le quay | ZI 24 | 692488 | 6992678 | |
| Éolienne E5 | Sailly-Saillisel | Le quay | ZI 19 | 691912 | 6992349 | |

**Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique**

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique déposée par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

## Titre II
## Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement

**Article 1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

| Rubrique | Désignation des installations | Détail des installations ou activités existantes et projetées | Régime |
|---|---|---|---|
| 2980.1 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs<br>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | Nombre d'aérogénérateurs : 5<br>Hauteur maximum au moyeu : 106 m<br>Hauteur maximum en bout de pale de 164,50 m<br>Puissance unitaire maximale : 3,3 MW<br><br>Puissance totale installée : 16,5 MW | A |

A : installation soumise à autorisation

**Article 2 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 susvisé**

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1 ci-dessus.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application des articles R.515-101 à R.515-104 du code de l'environnement par la SAS Les Vents du Bapalmois, s'élève donc à :

M(février 2018) = 5 x 50 000 x ((Index $_n$/Index $_0$) x(( 1+ TVA)/ (1+ TVA $_0$))) = **263 341 Euros**

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :
Index TP01(février 2018) = 107,4
Index$_0$ (1er janvier 2011) = 102,3
TVA$_0$ = 19,6 %
TVA = 20 %

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

## Article 3 : Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage)

### Article 3.1. Protection des chiroptères /avifaune

Afin d'éviter l'attrait des chiroptères, la plate-forme créée à la base de chaque éolienne est entretenue régulièrement et le cas échéant fauchée.

L'exploitant met en place sur l'éolienne E2 du parc le plan de bridage suivant (l'ensemble des conditions devant être rempli) :

- entre début mars et fin novembre ;
- pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;
- pour des températures supérieures à 7°C ;
- durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- en l'absence de précipitations.

Ces conditions s'entendent à hauteur de la nacelle.

L'exploitant établit et tient à disposition de l'inspection des installations classées un registre comprenant les données suivantes : date, horaires et conditions météorologiques (vitesse du vent, température, précipitation) permettant de s'assurer durant la période requise de bridage de sa bonne mise en place.

Cette disposition relative au bridage de l'éolienne E2 du parc pourra être adaptée, le cas échéant, suite à la fourniture des résultats des suivis post-implantation mentionnés ci-après.

Afin de détecter des éventuels impacts imprévus et de mettre en place des mesures adaptées, les suivis post-implantation (comportemental et mortalité) de l'avifaune et des chiroptères, auront lieu une fois au cours des trois premières années, puis une fois tous les 10 ans. Les suivis mis en place par l'exploitant seront conformes au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministère chargé des installations classées.

Le respect des mesures prescrites dans l'arrêté fait l'objet d'une vérification par un écologue. Le rapport de l'écologue est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

### Article 3.2. Protection du paysage

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. Toutes les lignes électriques implantées pour assurer le raccordement interne du parc, soit des éoliennes jusqu'au poste de transformation électrique du Transloy dans le cas présent, sont enfouies afin de limiter l'impact visuel des installations.

**Article 4 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux**

**Article 4.1. Protection des enjeux écologiques existants**

Un balisage écologique en phase travaux est à opérer en cas de risque avéré (en fonction du calendrier de réalisation et des voies d'accès choisies par les entreprises en charge du chantier). Pour cela l'exploitant réalise une cartographie adaptée des sites sensibles au moment du lancement du chantier accompagnée des recommandations nécessaires pour en garantir la préservation, communique ces éléments aux entreprises chargées des travaux et s'assure que les installations de chantier (base vie, stockages, accès...) ne sont pas susceptibles de compromettre la biodiversité locale.

Les boisements, haies, talus, accotements enherbés et prairies doivent être évités lors de la phase de chantier afin de préserver le site des nuisances inhérentes aux travaux (dégradation de talus, stockage de matériaux, bruit...).

Enfin, il convient de restaurer les milieux dans leur état écologique initial après chantier.

**Article 4.2. Protection des sols et des eaux souterraines**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer la qualité des eaux souterraines et pour ne pas engendrer de pollution en surface dans la zone de chantier des installations.

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur l'ensemble du projet est élaboré par l'exploitant en concertation avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises en charge du chantier. Ce plan permet de sensibiliser l'ensemble des intervenants sur les risques de pollutions accidentelles et les conduites à tenir, le cas échéant, pendant l'exécution des travaux. Il spécifie, notamment, les personnes et organismes à contacter en cas de déversements accidentels ainsi que les différents moyens d'action à mettre en œuvre lors de tels accidents (fiches de données de sécurité des produits utilisés, dispositifs d'urgence à mettre en œuvre, dispositifs de dépollution disponibles sur le chantier). L'exploitant doit fournir ce plan d'intervention et sensibiliser tout le personnel susceptible d'intervenir sur le chantier sur la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle.

Aucun stockage de réservoirs d'huiles ou de carburant sur la zone de chantier et sur la piste de travail n'est autorisé. Le stockage des produits susceptibles de polluer, des matériaux, des matériels, des déchets, etc. est organisé sur le site de la base vie ou sur des espaces aménagés en conséquence (par exemple les aires de grutage des éoliennes). L'ensemble des intervenants en est informé. Les produits sont acheminés autant que nécessaire au fur et à mesure des besoins. L'aménagement du terrain et l'installation du chantier respectent les consignes de sécurité et de protection de l'environnement édictées par l'exploitant. Les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins sont interdites sur la zone des travaux et dans les zones hydrologiques sensibles notamment à proximité des ruisseaux et des périmètres de captage. Afin de s'assurer qu'aucun déversement de produit polluant susceptible de migrer dans le sous-sol, et donc la nappe, ne se produise, l'exploitant s'assure que les engins utilisés sur le chantier sont contrôlés régulièrement pour détecter toute fuite de liquide.

Il convient de veiller à ne pas favoriser l'infiltration d'eau susceptible d'être polluée au niveau de la zone de travaux. En cas de pollution, les eaux polluées sont pompées et stockées dans des réservoirs mis à disposition sur le site et à proximité immédiate du site des travaux. Ces réservoirs, s'ils sont utilisés, sont placés sur rétention.

En cas de déversement accidentel de produit susceptible de polluer les eaux souterraines, sans délai, la zone concernée par l'incident est traitée par un produit absorbant. Les terres souillées sont ensuite décaissées sur une épaisseur suffisante pour atteindre la couche saine puis entreposées sur une zone totalement imperméabilisée. Elles sont recouvertes par une membrane étanche afin d'éviter un éventuel ruissellement en cas de pluie. Après caractérisation de leur qualité, elles sont évacuées vers un centre de traitement ou de stockage adapté.

**Article 4.3. Période du chantier**

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins doivent avoir lieu en dehors de la période de nidification (mi-mars à fin juillet) et, dans la mesure du possible, au cours de périodes où le sol n'est pas trop gorgé d'eau afin d'éviter le phénomène d'orniérage. Plus généralement le calendrier de chantier est calé sur les contraintes écologiques locales (phénologie de la reproduction des espèces sensibles) et adapté en permanence pendant le déroulement du chantier sur les conseils d'un écologue.

**Article 4.4. Organisation du chantier**

Afin d'avoir l'impact le plus faible sur l'environnement, une seule base vie est installée pour les salariés intervenant sur le chantier de construction du parc éolien en amont des premiers travaux et ce jusqu'à la fin du chantier. Elle comprend notamment :

- des réfectoires ;
- des vestiaires ;
- des sanitaires ;
- des bureaux ;
- des modules de stockage.

Le périmètre du chantier est bien délimité, il préserve l'espace de tout dérangement superflu et n'engendre pas d'occupation de surface plus importante que celle nécessaire.

Les aires de stockage doivent être organisées en retrait des ouvertures visuelles majeures pour éviter la création d'obstacles visuels pouvant dénaturer la perception des vues paysagères du territoire.

Concernant la gestion de la ressource en eau, cette base vie est complètement autonome. Son approvisionnement par citerne externe permet de contrôler les volumes utilisés et de prévenir les gaspillages. La récupération des eaux usées est dirigée dans une fosse d'accumulation qui est vidée régulièrement. Autant que faire se peut, la base vie sera raccordée au réseau d'eau potable avec mise en place d'un compteur individuel permettant de connaître les volumes utilisés. De la même manière, si cela est techniquement réalisable, la base vie est raccordée au réseau d'assainissement de la commune afin que les effluents soient traités directement et conformément aux règles en vigueur.

Concernant les déchets générés sur la base vie, ceux-ci sont récupérés dans différents containers en fonction de leur nature, afin de respecter le tri sélectif. Ces containers sont régulièrement vidés et leurs contenus éliminés selon des filières appropriées.

La terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont évacués ou stockés sur place, puis, dans la mesure du possible, mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Les éventuels matériaux excédentaires sont exportés conformément aux réglementations en vigueur.

**Article 4.5. Prévention des nuisances**

Afin de limiter la gène occasionnée par le chantier pour les riverains et les usagers du site, les mesures qui suivent sont mises en œuvre.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les engins de chantier sont conformes à un type homologué et leurs niveaux de bruit émis sont conformes à la réglementation en vigueur. L'usage de tout appareil de communication acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les travaux auront lieu préférentiellement en période diurne et en tout état de cause en dehors de la période 22h00-05h00.

La trêve de repos hebdomadaire sera observée, conformément aux exigences du Code du Travail.

La phase de travaux peut générer des émissions de poussières. Si besoin (par temps sec et venté), les abords et les accès du chantier sont arrosés pour réduire les émissions et la propagation de poussières.

**Article 4.6. Accès**

Pour ne pas trop empiéter sur les secteurs agricoles, les chemins existants sont utilisés au maximum et les prélèvements sur accotements sont limités au strict nécessaire. Les chemins permettant d'accéder au site seront si besoin renforcés pour le passage des engins et poids lourds. Les chemins utilisés lors de la phase chantier sont remis en état lorsqu'une dégradation est constatée.

Si des phénomènes d'érosion et de ruissellement sont constatés suite au chantier, les dispositions sont prises pour favoriser le drainage des écoulements et pour assurer le maintien et la stabilité des sols en bordure des chemins ou de l'aire de grutage. La remise en état du site et des voiries intervient dans les 3 mois après la clôture du chantier. Ce délai peut être aménagé suivant les conditions climatiques (attentes de conditions favorables sèches, de températures tempérées pour mise en place des traitements).

**Article 4.7. Sécurité**

Une attention particulière est apportée à la sécurité des usagers des routes empruntées par les convois de transport et les engins de chantier.

**Article 5 : Autosurveillance des niveaux sonores**

Une campagne de mesure acoustique est réalisée dans les 6 mois après la mise en service des éoliennes, pour s'assurer de la conformité des installations avec la législation et en particulier l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. En particulier, l'absence de tonalité marquée sera vérifiée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Une copie de cette étude d'impact acoustique devra être transmise à l'ARS Hauts de France.

Dans le cas où le modèle d'aérogénérateur retenu diffèrerait de celui présenté par le porteur de projet, il sera indispensable que celui-ci réalise une mise à jour de la modélisation numérique réalisée par son bureau d'études acoustiques.

**Article 6 : Actions correctives**

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 5, les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Article 7 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées**

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas, des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

**Article 8 : Cessation d'activité**

Sans préjudice des mesures des articles R.515-105 à R.515-108 du code de l'environnement, pour l'application des articles R.512-39-1 et suivants du même code, l'usage à prendre en compte est le suivant : agricole.

## Titre III
## Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme

**Article unique : Mesures liées à la construction**

En cas de perturbation de la réception radioélectrique observée chez des tiers et imputable à la présence du parc éolien, l'exploitant met en œuvre dans les plus brefs délais, des actions correctives auprès des foyers concernés, afin de faire cesser ces nuisances conformément à l'article L.122-12 du code de la construction et de l'habitation.

## Titre IV
## Dispositions particulières relatives à l'approbation d'un projet d'ouvrage au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie

**Article 1 : Approbation**

Le projet d'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique des installations visées à l'article 3 du titre I du présent arrêté, localisé à Le Transloy (62) et Sailly-Saillisel (80) est approuvé. L'ouvrage est réalisé conformément au dossier de demande d'autorisation unique susvisé, présenté par le bénéficiaire susvisé à l'article 2 du titre I du présent arrêté, et à ses engagements.

**Article 2 : Mise en service**

Conformément aux articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 et suivants du code de l'environnement, le bénéficiaire de la présente autorisation fournit le tracé détaillé des canalisations électriques et assure l'enregistrement sur le guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) avant la mise en service de l'installation.

**Article 3 : Contrôle technique**

Le contrôle technique des ouvrages attendu de l'article R.323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 visé ci-avant, ou tout texte venant le modifier. Le maître d'ouvrage informe le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la réalisation de ce contrôle et lui en transmet, sur sa simple demande, le compte-rendu.

**Article 4 : Communication au gestionnaire du réseau public**

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R.323-29 du code de l'énergie.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 3 de la présente approbation.

## Titre V
## Dispositions diverses

**Article 1 : Délai de caducité**

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont fixés à dix ans.

**Article 2 : Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif d'Amiens :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais.

Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée est affiché en mairies de Sailly-Saillisel (80) et Le Transloy (62) pendant une durée minimum d'un mois. Les maires des communes de Sailly-Saillisel (80) et Le Transloy (62) feront connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Somme, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté est également adressée aux conseils municipaux de SAILLY-SAILLISEL (80), LE TRANSLOY (62), BOUCHAVESNES-BERGEN (80), CLÉRY-SUR-SOMME (80), COMBLES (80), ÉTRICOURT-MANANCOURT (80), FLERS (80), GINCHY (80), GUEUDECOURT (80), GUILLEMONT (80), HARDECOURT-AUX-BOIS (80), LESBOEUFS (80), LONGUEVAL (80), MAUREPAS (80), MESNIL-EN-ARROUAISE (80), MOISLAINS (80), RANCOURT (80), BANCOURT (62), BAPAUME (62), BARASTRE (62), BEAULENCOURT (62), BERTINCOURT (62), BUS (62), HAPLINCOURT (62), LÉCHELLE (62), LIGNY-THILLOY (62), MORVAL (62), RIENCOURT-LÈS-BAPAUME (62), ROCQUIGNY (62) et VILLERS-AU-FLOS (62).

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme (www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions) et sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis au public est inséré par les soins de la préfecture de la Somme et aux frais de la SAS Les Vents du Bapalmois dans un journal diffusé dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais.

**Article 4 : Information**

L'exploitant communique à l'Inspection des Installations Classées ainsi qu'aux opérateurs radars la date de mise en service des installations du parc éolien.

**Article 5 : Exécution**

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Péronne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France et les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer de la Somme et du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais et dont une copie sera adressée aux maires de SAILLY-SAILLISEL (80) et LE TRANSLOY (62) et au bénéficiaire de l'autorisation unique.

Le 20 AOUT 2018

Le Préfet de la Somme
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Le Préfet du Pas-de-Calais
POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Marc DEL GRANDE

# Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-08-03-003

# Arrêté agrément de débits de boissons accueillant ou employant des mineurs à consommer pour l'ETS Le Moulin des Ecrevisses à AILLY SUR NOYE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

Amiens, le 03 AOUT 2018

# Arrêté n°
# Portant agrément d'un exploitant de débits de boissons à consommer sur place accueillant ou employant des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur formation

**Le Préfet**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.3336-4,

VU le code du travail et notamment les articles L. 4153-6, R 4153-8 à 12,

VU la demande d'agrément présentée par Monsieur LEBEE Christophe, gérant de l'établissement Le Moulin des Ecrevisses sis Route de Boves à AILLY SUR NOYE (80250), datée du 5 Juin 2018, et reçue le 8 Juin 2018,

VU l'avis de la Préfecture du département de la Somme,

VU l'avis du directeur de la sécurité publique ou le chef du groupement de gendarmerie,

VU l'avis de l'agent de contrôle de l'inspection du travail,

Considérant que les conditions d'accueil sont de nature à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique ou morale des jeunes employés accueillis au sein de l'établissement « Le Moulin des Ecrevisses » dans le cadre de leur formation.

**ARRETE**

Article 1 : **Monsieur LEBEE Christophe est agréé pour une durée de cinq ans pour l'accueil de mineurs de plus de 16 ans :**

- Sous contrat de travail en alternance, afin d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué,
- Sous convention de stage avec un établissement de formation ou d'enseignement dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante.

Article 2 : Cet arrêté est délivré nominativement. En cas de changement d'exploitant du débit de boissons à consommer sur place, la demande devra être renouvelée.

Article 3 : Cet agrément peut être abrogé ou suspendu à tout moment si les conditions requises pour l'accueil du mineur ne sont plus de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de la Somme, le directeur de la Cohésion Sociale, le directeur de la Santé Publique ou le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Somme.

Fait le 03 AOUT 2018 à AMIENS

Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

# Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-08-01-005

décision DIRECCTE portant délégation de signature pour les SA du code de commerce et de la consommation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2018-C-SA-01

**portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation**

## LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

## DÉCIDE :

**Article 1e**: Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce ;
- prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

**Article 2** : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.470-2 du code de commerce, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1e est dévolue à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

**Article 3** : En ce qui concerne les amendes administratives prononcées sur la base de l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1e est dévolue à :

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- M. Didier GARAT, technicien supérieur en chef de l'Economie et de l'Industrie,
- M. Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

**Article 4** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour signer :

- les actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- les décisions prononçant les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation ainsi que tout acte et correspondance y afférant ;

**Article 5** : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

**Article 6 :** La décision Direccte Hauts-de-France 2017-C-SA-2 du 04 septembre 2017 est abrogée.

**Article 7** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, 01 AOUT 2018

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER BEAULIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

# Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-08-01-006

# Décision DIRECCTE portant délégation de signature pour les TP du code du commerce et de la consommation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉCISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N°2018-C-TP-01

**portant désignation de représentants pour proposer les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et portant délégation de signature pour les transactions prévues par le titre II du livre V du code de la consommation**

## LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

## DÉCIDE :

**Article 1e** : Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- proposer les transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce ;

**Article 2** : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.490-5 du code de commerce, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1e est dévolue à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

**Article 3** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour signer :

- les actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- les décisions prononçant les sanctions administratives prévues par l'article L.523-1 du code de la consommation ainsi que tout acte et correspondance y afférant ;

**Article 5** : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

**Article 6:** La décision Direccte Hauts-de-France 2017-C-TP-01 du 04 septembre 2017 est abrogée.

**Article 7** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, 01 AOUT 2018

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER BEAULIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

# Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-08-03-004

# Décision subdélégation pour les PSE-TP et RCC au 3 Août 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

**DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-PSE-TP-RCC-S-04**

**Portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur de l'unité départementale de la Somme.**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 , L. 6311-1, L. 6312-1, L. 6313-1 , L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord – Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de la Somme :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2°et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU et de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4°et 6° ci-dessus.

**Article 3:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de la Somme pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément à l'article R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen,
- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen,
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent,
- la notification des décisions d'équivalence entrainant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification,
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles,
- les réponses aux recours gracieux,
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia CASTAIN et Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU et de Monsieur Claude VERSTRAET, délégation de signature est donnée à Madame Nadia CASTAIN et à Monsieur Philippe SUCHODOLSKI à effet de signer au nom de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :**

La décision Direccte Hauts-de-France 2018-PSE-TP-RCC-S-03 du 19 juillet 2018 est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 03 AOUT 2018

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France,

Michèle LAILLER-BEAULIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-08-17-004

récépissé de déclaration de services à la personne concernant AU BONHEUR DES CHIENS à ANDECHY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Régionale, des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

**Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP819203225**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 28 mai 2018 ;

Vu la demande de modification en date du 14 août 2018 concernant les activités exercées ;

**Le Préfet de la Somme constate :**

Qu'une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE, Unité Départementale de la Somme, **par Madame Corinne LEDOUX** en qualité de Responsable de l'entreprise, « AU BONHEUR DES CHIENS », dont l'établissement principal est situé : 10 rue de l'Église à Andechy (80700) et enregistré sous le N° SAP819203225 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

. Entretien de la maison et travaux ménagers ;
. Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
. Livraison de courses à domicile ;
. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

Toute modification concernant les activités exercées fera l'objet d'une nouvelle déclaration préalable.

La zone territoriale d'exercice de ces activités est celle du département de la Somme.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le retrait d'un enregistrement de déclaration peut être prononcé dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 17 août 2017

P/La Directrice Régionale et par délégation
du Directeur Départemental de l'Unité Départementale de la Somme,
Direccte Hauts-de-France

La Directrice du Travail,

Nadia CASTAIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France
Unité Départementale de la Somme - 40 rue de la Vallée CS 54203 - 80042 Amiens Cedex 1 - Standard : 03 22. 22. 41 41
http://www.hauts-de-france.direccte.gouv.fr

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-07-31-005

récépissé de déclaration de services à la personne concernant NORA EL AJI, 9 rue d'Alsace à AMIENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Régionale, des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP839908340

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 ;

**Le Préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE, Unité Départementale de la Somme, le 12 juillet 2018 par **Madame Nora EL AJI** en qualité de Responsable, pour l'organisme NORA EL AJI, dont l'établissement principal est situé : 9 rue d'Alsace à Amiens (80000) et enregistré sous le N° SAP839908340 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

La zone territoriale d'exercice de ces activités est celle du département de la Somme.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le retrait d'un enregistrement de déclaration peut être prononcé dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 juillet 2017

P/La Directrice Régionale et par délégation
du Directeur Départemental de l'Unité Départementale de la Somme,
Direccte Hauts-de-France

La Directrice du Travail,

Nadia CASTAIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France
Unité Départementale de la Somme - 40 rue de la Vallée CS 54203 - 80042 Amiens Cedex 1 - Standard : 03 22. 22. 41 41
http://www.hauts-de-france.direccte.gouv.fr

# Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-08-14-001

récépissé de déclaration de services à la personne concernant TRAIT D'UNION 80 à DOINGT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Régionale, des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP840828917**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 ;

**Le Préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE, Unité Départementale de la Somme, le 5 août 2018 **Madame Nathalie DUFOUR** en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme TRAIT D'UNION 80, dont l'établissement principal est situé : 27 rue Saint Phocas à DOINGT (80200) et enregistré sous le N° SAP840828917pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

. Entretien de la maison et travaux ménagers ;

. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

. Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;

. Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans dans les conditions prévues par l'article D 7231-1 du code du travail ;

. Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

. Livraison de repas à domicile ;

. Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;

. Livraison de courses à domicile ;

. Assistance informatique à domicile ;

. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

. Assistance administrative à domicile ;

. Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France
Unité Départementale de la Somme - 40 rue de la Vallée CS 54203 - 80042 Amiens Cedex 1 - Standard : 03 22. 22. 41 41
http://www.hauts-de-france.direccte.gouv.fr

. Accompagnement des personnes mentionnées au 20° du II de l'article D 7231-1 du code du travail dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

. Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I de l'article D 7231-1 du code du travail, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

La zone territoriale d'exercice de ces activités est celle du département de la Somme.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le retrait d'un enregistrement de déclaration peut être prononcé dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 14 août 2017

P/La Directrice Régionale et par délégation
du Directeur Départemental de l'Unité Départementale de la Somme,
Direccte Hauts-de-France

La Directrice du Travail,

Nadia CASTAIN

# Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-07-31-006

récepissé de déclaration de services à la personnes concernant DOM SERVICES à ERCHEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Régionale, des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP839506458**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 ;

**Le Préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE, Unité Départementale de la Somme, le 4 juin 2018 par **Madame Valérie CARPENTIER** en qualité de Responsable, pour l'organisme DOM SERVICES 80, dont l'établissement principal est situé : 20 rue Daniel à ERCHEU (80400) et enregistré sous le N° SAP839506458 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire)** :

. Entretien de la maison et travaux ménagers ;

. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

. Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;

. Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans dans les conditions prévues par l'article D 7231-1 du code du travail ;

. Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;

. Livraison de repas à domicile ;

. Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;

. Livraison de courses à domicile ;

. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

. Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

. Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes mentionnées au 20° du II de l'article D 7231-1 du code du travail, pour les trajets du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

. Accompagnement des personnes mentionnées au 20° du II du présent article dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

. Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I de l'article D 7231-1 du code du travail, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

La zone territoriale d'exercice de ces activités est celle du département de la Somme.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le retrait d'un enregistrement de déclaration peut être prononcé dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 juillet 2017

P/La Directrice Régionale et par délégation
du Directeur Départemental de l'Unité Départementale de la Somme,
Direccte Hauts-de-France

La Directrice du Travail,

Nadia CASTAIN

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-07-31-004

récepissé de déclaration de services à la personnes concernant MON ASSISTANT NUMERIQUE AMIENS à VILLERS BRETONNEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Régionale, des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP840626972**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 ;

**Le Préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE, Unité Départementale de la Somme, le 4 juillet 2018 **par Madame Séverine IBANEZ** en qualité de Responsable, pour l'organisme MON ASSISTANT NUMERIQUE AMIENS, dont l'établissement principal est situé : 9 rue Maurice Seigneurgens à Villers Bretonneux (80800) et enregistré sous le N° SAP840626972 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

La zone territoriale d'exercice de ces activités est celle du département de la Somme.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le retrait d'un enregistrement de déclaration peut être prononcé dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 juillet 2017

P/La Directrice Régionale et par délégation
du Directeur Départemental de l'Unité Départementale de la Somme,
Direccte Hauts-de-France

La Directrice du Travail,

Nadia CASTAIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France
Unité Départementale de la Somme - 40 rue de la Vallée CS 54203 - 80042 Amiens Cedex 1 - Standard : 03 22. 22. 41 41
http://www.hauts-de-france.direccte.gouv.fr

# Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-07-31-007

récépissé de déclaration de services à la personnes concernant SOPHIE SERVICES à AVELUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Régionale, des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP839079886

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 ;

**Le Préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Somme, le 4 mai 2018 par **Madame Anne-Sophie NEDZA** en qualité de Responsable, pour l'organisme SOPHIE SERVICES, dont l'établissement principal est situé : 8 rue Verdure à AVELUY (80300) et enregistré sous le N° SAP839079886 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

. Entretien de la maison et travaux ménagers ;

. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

. Livraison de courses à domicile ;

. Assistance informatique à domicile ;

. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

. Assistance administrative à domicile ;

. Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes mentionnées au 20° du II de l'article D 7231-1 du code du travail, pour les trajets du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

. Accompagnement des personnes mentionnées au 20° du II de l'article D 7231-1 du code du travail, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

. Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I de l'article D 7231-1 du code du travail, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

La zone territoriale d'exercice de ces activités est celle du département de la Somme.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le retrait d'un enregistrement de déclaration peut être prononcé dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 juillet 2017

P/La Directrice Régionale et par délégation
du Directeur Départemental de l'Unité Départementale de la Somme,
Directe Hauts-de-France

La Directrice du Travail,

Nadia CASTAIN